

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENTS

À sa séance extraordinaire du 26 mai 2011, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-156 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102);
- Règlement CA-24-158 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1).

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 274, P-1, o. 242, 01-282, o. 96, P-12.2, o. 23 et CA-24-006, o. 36 relatives à la tenue des événements du Partenariat du Quartier des spectacles sur le domaine public;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public (R.R.V.M. c. P-12.2) et les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).

Ces règlements et ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 28 mai 2011

Le secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie
M^{re} Domenico Zambito